

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 14 MAI 2009

PRESENTS :

MM QUENON E.

JAUPART M., SAINTENOY M., DESNOS J.Y., MARCQ I.*

**Bourgmestre,
Echevins,**

VITELLARO G., TOURNEUR A*., DENEUFBOURG D.,
BOUILLON L., GAUDIER L., ANTHOINE A., BEQUET P.,
BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P., BARAS C., LAVOLLE S.,
ROGGE R. ~~CANART M.~~ ~~NERINCKX J.M.~~
ADAM P.(voix consultative).

Conseillers,

SOUPART M.F.

**Président CPAS,
Secrétaire communale**

*I.M. sort de séance au point 4
A.T. entre en séance au point 4.*

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2009:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix par 12 OUI et 2 abstentions(JYD, CB), absents à la séance précédente.

POINT N°2

FIN/ BUD/CV/AK/LMG

Comptes annuels 2008

EXAMEN - DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Receveur communal, KOVRENKHOVA G., présente les comptes annuels de l'exercice 2008.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., s'interroge sur la nature des réels efforts de gestion consentis puisque si les finances communales semblent mieux se porter, il faut néanmoins intégrer à l'analyse le constat que la commune a pu bénéficier d'une part de vents favorables et d'autre part de faits ponctuels.

Parmi les vents favorables on peut citer :

- l'augmentation du fonds des communes
- la reprise des charges de dette et le rééchelonnement des emprunts
CRAC

Parmi les faits ponctuels, on peut citer l'augmentation des dividendes versés par l'IDEA.

Le Conseiller, estime qu'il reste des « trous d'air » puisque le compte 2008 présente un déficit à l'exercice propre et que les prévisions pour l'exercice 2009 enregistrent toujours une situation déficitaire.

Tenant compte de ces éléments, force est de constater qu'il faut encore trouver des solutions sur le plan local puisque les mouvements et amélioration de la situation budgétaire trouvent leur origine dans des éléments externes.

Il constate que son groupe avait déjà fait remarquer en séance du 20/12/2007, lors du vote du budget communal de l'exercice 2008, que certaines dépenses avaient été sous-évaluées. Tel était le cas de dépenses en matière :

- énergétique
- de déneigement et de lutte contre le verglas
- d'intervention pour le service incendie
- d'éclairage public
- de voirie
- d'intervention pour le CPAS. Son groupe à cette occasion avait fait remarquer que le budget du CPAS était antisocial par manque de moyens.

Son groupe estime donc que l'ensemble de ces éléments étaient pourtant prévisibles.

L'Echevine, MARCQ Isabelle, fait remarquer qu'au-delà du fait que certains éléments soient prévisibles, il reste néanmoins à trouver des recettes pour les financer. En 2008, les dépenses avaient été budgétées sur base du compte 2007. Les dépenses en matière de carburant, d'énergie et d'éclairage public se présentent en équilibre par rapport à 2008. Seule la hausse des dépenses de carburants s'est révélée imprévisible.

En outre, il convient de repréciser que l'objectif à atteindre est l'équilibre à l'exercice propre comme imposé par le plan de gestion . L'Echevine demande au Conseiller communal, VITELLARO J. de s'exprimer sur les solutions qu'il préconise. S'agit-il d'augmenter les taux de l'IPP et du PI ou supprimer des emplois ?

Le Conseiller communal, VITELLARO J., répond par la négative. Il estime que l'équilibre doit être atteint au moyen de réels efforts de gestion et pas au moyen de mesures telles que celles soulevées par l'Echevine.

L'Echevine, MARCQ I., relève un indicateur favorable en matière d'IPP : Estinnes enregistre une progression positive du chiffre de sa population.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., relève que des informations en sa possession, il ressort que les prix qui se pratiquent à Estinnes en matière de parc immobilier est plus élevé que celui pratiqué à Binche.

L'Echevine, MARCQ I., constate que par rapport aux différents échanges intervenus, il ressort que la solution pour continuer à améliorer la situation financière de la commune consiste à continuer à compresser les dépenses.

Le Bourgmestre, QUENON E., relève certains éléments qui lui paraissent essentiels :

- les résultats du compte budgétaire révèlent que de gros efforts d'assainissement des finances communales ont été réalisés
- la révision du fonds des communes est une mesure générale qui a pris en compte la situation financière difficile de toutes les communes wallonnes
- si le fonds des communes est une recette externe, c'est néanmoins le collège communal qui a géré les finances communales.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., précise que les remarques qu'il a formulées sont aussi des encouragements.

Le Receveur communal, KOVRENKHOVA G., complète l'information en précisant qu'à aucun moment les aides tonus promises par la Région wallonne n'ont été perçues dans leur intégralité.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

*« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. **Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.** Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire ».*

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2008

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.733.365,59	3.007.559,41
Non-valeurs et irrécouvrables	=	44.026,38	5.387,58
Droits constatés nets	=	7.689.339,21	3.002.171,83
Engagements	-	6.951.737,39	2.720.523,09
Résultat budgétaire	=		
Positif :		737.601,82	281.648,74
Négatif :			
2. Engagements		6.951.737,39	2.720.523,09
Imputations comptables	-	6.662.985,10	1.261.632,82
Engagements à reporter	=	288.752,29	1.458.890,27
3. Droits constatés nets		7.689.339,21	3.002.171,83
Imputations	-	6.662.985,10	1.261.632,82
Résultat comptable	=		
Positif :		1.026.354,11	1.740.539,01
Négatif :			

1.2. Compte de résultat au 31/12/2008

CHARGES		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé		2008	2007
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières		461.422,06	409.943,01
B	Services et biens d'exploitation		508.286,66	500.691,44
C	Frais de personnel		2.537.020,83	2.446.555,76
D	Subsides d'exploitation accordés		2.393.849,72	2.236.062,47
E	Remboursements des emprunts		488.391,30	516.561,82
F	Charges financières			
a	Charges financières des emprunts		250.071,99	233.576,21
b	Charges financières diverses			3.453,93
c	Frais de gestion financière		258,20	214,40
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)		6.639.300,76	6.347.059,04
III	BONI COURANT (II' - II)		0,00	
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements		682.000,51	626.920,26
B	Réductions annuelles de valeurs			
C	Réductions et variations des stocks			
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts			
E	Provisions pour risques et charges			
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés		10.511,11	10.576,10
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)		692.511,62	637.496,36
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)		7.331.812,38	6.984.555,40
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		267.315,45	
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	Charges du service ordinaire		23.684,34	28.926,70
B	Charges du service extraordinaire		55.055,00	11.080,58
C	Charges exceptionnelles non budgétées			
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)		78.739,34	40.007,28
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire			
B	- du service extraordinaire		157.723,26	22.062,52
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES		157.723,26	22.062,52
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)		236.462,60	62.069,80
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		240.287,69	265.336,64
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)		7.568.274,98	7.046.625,20
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		507.603,14	92.122,40
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan		267.315,45	
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan		240.287,69	265.336,64
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		507.603,14	265.336,64
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		8.075.878,12	7.311.961,84

PRODUITS

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé		2008	2007
----------	---------	--	------	------

PRODUITS
COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2008	2007
I'	PRODUITS COURANTS		
A'	Produits de la fiscalité	3.527.887,60	3.419.721,11
B'	Produits d'exploitation	203.351,03	193.856,59
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	2.356.993,83	1.979.093,68
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		
E'	Produits financiers		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	88.850,25	80.100,23
b	Produits financiers divers	456.497,81	237.613,96
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	6.633.580,52	5.910.385,57
III'	MALI COURANT (II - II')	5.720,24	436.673,47
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES		
A'	Plus-values annuelles	312.242,16	238.883,47
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	488.391,30	517.548,32
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	164.913,85	144.523,80
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)	965.547,31	900.955,59
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	7.599.127,83	6.811.341,16
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	0,00	173.214,24
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
A'	Produits du service ordinaire	58.482,09	37.743,37
B'	Produits du service extraordinaire	101.395,37	45.946,63
C'	Produits exceptionnels non budgétés		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)	159.877,46	83.690,00
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES		
A'	- du service ordinaire		
B'	- du service extraordinaire	316.872,83	243.716,44
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)	316.872,83	243.716,44
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')	476.750,29	327.406,44
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	0,00	
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	8.075.878,12	7.138.747,60
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan		173.214,24
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		173.214,24
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	8.075.878,12	7.311.961,84

1.3. Bilan au 31/12/2008 :
ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2008	2007
	ACTIFS IMMOBILISES		
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17.674.889,61	17.178.189,93
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	443.273,55	439.531,98
B	Constructions et leurs terrains	5.933.131,81	5.796.166,65
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	8.041.801,08	7.977.651,77
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	7.881,45	8.045,65
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	248.430,21	252.210,29
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	244.996,84	266.688,53
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	2.646.013,26	2.328.145,63
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	5.739,92	6.127,94
J	Immobilisations en location-financement		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	43.232,85	53.743,96
A	Aux entreprises		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	18.054,75	20.941,47
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres pouvoirs publics	25.178,10	32.802,49
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	504.755,25	414.276,97
A	A recevoir des pouvoirs publics	504.755,25	414.276,97
B	Crédits et prêts accordés		

Rubrique	Libellé de la rubrique	2008	2007
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.159.562,03	2.158.074,67
A	Participations et titres à revenus fixes	2.159.562,03	2.158.074,67
B	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	1.104.808,95	1.231.025,86
A	Débiteurs	348.703,76	319.514,26
B	Autres créances	756.105,19	911.511,60
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	100.845,69	83.241,06
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	258.642,99	627.854,45
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	195.662,42	70.501,33
4	Créances diverses	200.954,09	129.914,76
C	Récupération des remboursements d'emprunts		
D	Récupération des crédits et prêts		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	2.168.343,28	1.337.642,49
A	Placements de trésorerie à un an au plus	808.257,03	469.998,80
B	Valeurs disponibles	1.381.999,89	908.534,75
C	Paievements en cours	-21.913,64	-40.891,06
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	33.934,73	32.001,78
	TOTAL DE L'ACTIF	23.689.526,70	22.404.955,66

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2008	2007
	FONDS PROPRES		
I'	CAPITAL	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	993.052,90	928.713,98
III'	RESULTATS REPORTEES	507.603,14	92.122,40
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	507.603,14	92.122,40
IV'	RESERVES	248.042,05	379.408,14
A'	Fonds de réserves ordinaires		
B'	Fonds de réserves extraordinaires	248.042,05	379.408,14
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	5.298.861,03	4.908.330,74
A'	Des entreprises		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	238.983,19	244.970,97
C'	De l'Autorité supérieure	4.662.758,84	4.249.936,67
D'	Des autres pouvoirs publics	397.119,00	413.423,10
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	5.198.932,31	4.760.740,58
A'	Emprunts à charge de la commune	5.198.932,31	4.760.740,58
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.190.048,15	1.039.979,15
A'	Dettes financières	780.279,19	800.626,83
1'	Remboursement des emprunts	670.630,01	696.350,22
2'	Charges financières des emprunts	109.649,18	104.276,61
3'	Dettes sur comptes courants		
B'	Dettes commerciales	119.438,23	
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	171.614,65	146.376,27
D'	Dettes diverses	118.716,08	92.976,05
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	91.083,73	133.757,28
	TOTAL DU PASSIF	23.689.526,70	22.404.955,66

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- une synthèse des financements de l'extraordinaire
- des ratios
- l'évolution des dépenses et des recettes

Vu le rapport aux comptes annuels ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2008 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°3

=====

FIN.BUD.LMG

Budget communal 2009

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009 :

Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

L'Echevine, MARCQ I., présente le point. En conclusion, elle constate :

1. l'ensemble des services et du personnel est maintenu
2. les recettes sont en hausse.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., propose qu'en matière de recours sur le règlement-taxe communal pour les pylônes et mâts de GSM, il soit fait appel à l'UVCW afin que cette dernière se charge de mutualiser entre les communes concernées la gestion de cette problématique. La mutualisation des coûts permettrait aux communes d'être défendues par plusieurs des avocats à l'instar de ce qui est pratiqué par les opérateurs de téléphonie.

Il faudrait sensibiliser les autres communes sur le fait, que si d'aventure, les opérateurs obtenaient gain de cause contre la commune d'Estinnes, ils intenteront probablement des actions contre les autres communes qui ont voté le même type de règlement.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18/12/2008 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Attendu que le budget 2009 a été modifié et approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 22/01/2009 ;

Vu la décision en date du 23/02/2009 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique P. Courard de ne pas faire usage de son droit d'évocation à l'encontre du budget 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2008;

Vu les articles L1122-23. et L1314-1. du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception,

pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../ ».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 12 qui dispose :

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2009 qui s'établissent comme suit :

MB 01/2008 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.335.085,05	6.903.628,16	431.456,89
Augmentation de crédit (+)	216.922,34	121.364,32	95.558,02
Diminution de crédit (+)	-614,69	-40.252,22	39.637,53
Nouveau résultat	7.551.392,70	6.984.740,26	566.652,44

MB 01/2008 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3

D'après le budget initial ou la précédente modification	1.778.396,54	1.692.084,70	86.311,84
Augmentation de crédit (+)	371.951,82	450.832,16	-78.880,34
Diminution de crédit (+)	-47.720,00	-48.922,35	1.202,35
Nouveau résultat	2.102.628,36	2.093.994,51	8.633,85

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Attendu qu'en date du 28/04/2009 une réunion de travail s'est tenue avec les représentants du CRAC et de la DGPL afin d'examiner les documents suivants :

- la modification budgétaire n° 1 (services ordinaires et extraordinaire)
- le tableau de bord actualisé
- les coûts nets

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances qui s'est réunie en date du 11/05/2009 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2009, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des crédits budgétaires inscrits dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 qui s'établissent comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES										
	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	B2008-MB3	Compte 2008	Budget 2009	B2009-MB1	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Population		7413	7405	7495	7495	7545	7545			
Taux IP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%			
Nombre de centimes additionnels au PI	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600			
RECAPITULATIF										
Exercice propre										
RECETTES	5.938.175,33	5.952.970,48	5.908.342,44	6.489.528,79	6.454.366,38	6.786.185,96	6.811.622,41	6.818.622,49	6.886.064,96	6.957.553,81
DEPENSES	6.339.907,39	6.451.093,84	6.158.278,41	6.683.889,57	6.521.551,79	6.885.787,62	6.945.862,11	6.976.196,53	7.024.619,74	7.088.065,82
RESULTAT Ex. propre	-401.732,06	-498.123,36	-249.935,97	-214.360,78	-67.185,41	-99.601,66	-134.239,70	-157.574,04	-138.554,78	-130.512,01
Exercice antérieurs										
Boni reporté	2.139.717,49	1.686.601,60	1.068.719,00	503.906,18	819.069,60	548.899,09	737.601,82	566.652,44	409.078,40	270.523,62
Mali reporté								0,00	0,00	0,00
RECETTES (section 02)	201.320,86	239.484,58	217.993,90	417.891,56	415.903,23		2.168,47			
DEPENSES (section 02)	589.086,23	811.911,43	532.870,74	158.537,87	430.185,60	16.251,64	37.289,25			
RESULTAT Ex. Antérieurs	1.751.952,12	1.114.174,75	753.842,16	763.259,87	804.787,23	532.647,45	702.481,04	566.652,44	409.078,40	270.523,62
Prélèvements										
RECETTES	10.138,85									
DEPENSES		34.986,22		794,45	0,00	1.588,90	1.588,90	0,00	0,00	0,00
RESULTAT Prélèvements	10.138,85	-34.986,22	0,00	-794,45	0,00	-1.588,90	-1.588,90	0,00	0,00	0,00
Exercice Global										
RECETTES	8.289.352,53	7.879.056,66	7.195.055,34	7.391.326,53	7.689.339,21	7.335.085,05	7.551.392,70	7.385.274,93	7.295.143,36	7.228.077,43
DEPENSES	6.928.993,62	7.297.991,49	6.691.149,15	6.843.221,89	6.951.737,39	6.903.628,16	6.984.740,26	6.976.196,53	7.024.619,74	7.088.065,82
RESULTAT Ex. global	1.360.358,91	581.065,17	503.906,19	548.104,64	737.601,82	431.456,89	566.652,44	409.078,40	270.523,62	140.011,61

Vu les coûts nets annexés à la présente délibération ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2009 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(EMC:LG – PS: JV,CB,JPM)

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme repris ci-dessus.
2. le tableau de bord actualisé et les coûts nets annexés à la présente délibération.
3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
 - au Ministère de la Région wallonne - CRAC
 - au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
 - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

L'Echevine, MARCQ Isabelle, quitte la séance.

La Conseillère communale, TOURNEUR Aurore, entre en séance.

POINT N°4

=====

FIN-FR.TUTELLE.C.P.A.S.

Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :

Modification budgétaire 1/2009 : service ordinaire – service extraordinaire

EXAMEN – DECISION

Le Président du CPAS, ADAM P., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., souhaite formuler une remarque. Il s'interroge sur la nécessité d'introduire une modification budgétaire alors que le résultat du compte de l'exercice 2008 n'y est pas intégré.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que la modification budgétaire intervient avant que les comptes annuels ne soient arrêtés compte tenu de l'urgence de régler différentes factures rentrées tardivement au CPAS et pour lesquelles aucun crédit budgétaire n'a été inscrit.

Les comptes du CPAS devraient être présentés au Conseil de l'action sociale en mai.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit que l'ensemble des CPAS souffrent face aux difficultés économiques qui sont rencontrées par la société.

En ce qui concerne plus particulièrement le CPAS d'Estinnes, il constate que :

- en 2007, le supplément communal a été limité sur base de ce qui était prévu au plan de gestion. Cette limitation des moyens qui lui sont alloués est problématique.

- la crise financière est mondiale et va générer de plus en plus de démunis. Dans ce contexte l'augmentation de 2% des crédits budgétaires en matière de RIS ne couvre même pas l'inflation prévue en 2009, elle ne sera donc pas suffisante.

Le Président du CPAS, ADAM P., constate qu'effectivement les demandes d'aide sont en progression et notamment celles qui concernent les demandeurs qui ne peuvent bénéficier du RIS. Il s'agit dans ce contexte d'un afflux de demandes d'aides complémentaires.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., estime que les arguments développés par le Président du CPAS, révèlent l'importance d'augmenter la dotation communale à destination du CPAS.

Le Bourgmestre, QUENON E., conclut en précisant que :

- les moyens supplémentaires à allouer aux CPAS deviennent une problématique générale pour l'ensemble des communes wallonnes. Dans ce contexte, la commune et le CPAS doivent se montrer solidaires et faire des efforts conjoints afin de trouver de nouveaux moyens, de réduire leurs dépenses et de pratiquer une politique de subsidiarité
- le niveau fédéral et régional devra intervenir car vu la situation financière des communes, elle ne pourront pas assumer les effets de la crise et leur impact sur les finances du CPAS.

Le Président du CPAS, ADAM P., relève notamment que la politique d'exclusion du chômage qui est menée actuellement génère une prise en charge par le CPAS de 50% du RIS qui est versé aux personnes exclues.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., interpelle le Président du CPAS, afin de savoir :

1. si le droit de tirage existe toujours
2. combien de personnes supplémentaires sont prises en charge par le CPAS d'Estinnes sur les 4528 personnes exclues par le chômage.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond :

- le droit de tirage existe toujours
- la progression enregistrée est de +/- 2 cas par mois pour le CPAS d'Estinnes en matière d'exclusion partielle. Pour 2008 et 2009, le nombre total d'exclus complets s'élève à 10.

Vu les dispositions des articles 88, 91, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

article 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'action sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites

fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

article 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 111 § 1 – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - § 2 : droit de suspension du Collège (30 jours dès réception de l'acte) - § 3 : droit de suspension du Gouverneur.

Art 26 bis § 1. Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

1° le budget du centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce centre ;

2° la fixation ou la modification du cadre du personnel ;

3° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;

4° l'engagement de personnel complémentaire sauf lorsqu'il s'agit du personnel de l'hôpital ou que l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 ;

5° la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes sauf s'il s'agit de l'hôpital dont les deux derniers comptes approuvés conformément à l'article 89 ainsi que les prévisions budgétaires ne font pas apparaître un déficit ;

6° la création d'associations conformément aux articles 118 et suivants ;

7° les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2009 reçue par mail en date du 25/03/2009 et approuvée par le Conseil de l'action sociale du 23/03/2009 comme suit :

Service ordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes 1	Dépense 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.236.259,70	2.236.259,70	0,00
Augmentation de crédit	93.351,76	88.691,29	4.660,47
Diminution de crédit	-32.809,86	-28.149,39	-4.660,47
Nouveau résultat	2.296.801,60	2.296.801,60	0,00

Service extraordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes 1	Dépense 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	259.788,04	244.600,00	15.188,04
Augmentation de crédit	260.564,46	279.564,46	-19.000,00
Diminution de crédit	-17.000,00	-36.000,00	19.000,00
Nouveau résultat	503.352,50	488.164,46	15.188,04

Vu le document de travail : comparaison compte 2007-MB03/2008-Budget 2009-MB01/2009:

CPAS - Budget 2009 - MB1/2009 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMEENT DIT	Compte 2007	MB 3 -2008	Budget 2009	MB 1 - 2009	Diff budget 09-MB1/09	TOTAUX EXERCICES PROPREMEENT DIT	Compte 2007	MB 3 -2008	Budget 2009	MB 1 - 2009	Diff budget 09-MB1/09
PERSONNEL	783.252,24	860.874,32	948.712,81	951.315,86	2.602,85	PRESTATIONS	140.868,65	141.324,72	117.909,51	123.996,36	6.086,87
FONCTIONNEMENT	208.948,77	248.545,68	222.148,87	232.527,68	10.378,81	TRANSFERT	1.738.090,49	2.012.099,43	2.093.360,19	2.147.805,22	54.455,03
TRANSFERTS	787.788,28	1.008.594,74	879.440,36	913.688,36	34.248,00	DETTE	1.849,69	5.500,00	5.500,00	5.500,00	0,00
DETTE	72.327,94	100.901,24	121.458,47	123.051,45	1.592,98	PRELEVEMENTS	194.441,32	100.000,00	19.500,00	19.500,00	0,00
PRELEVEMENTS	211.712,29	58.604,93	64.499,19	72.935,10	8.435,91	Facturation interne	4.227,86				0,00
Facturation interne	4.227,86	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL	2.079.478,01	2.258.924,15	2.236.259,70	2.296.801,60	60.541,90
TOTAL	2.068.257,38	2.277.520,81	2.236.259,70	2.293.518,25	57.258,55	DEFICIT EX PROPRE				0,00	3.283,35
DEFICIT EX PROPRE		18.596,66	0,00		0,00	EXCEDENT EX PROPRE	11.220,63		0,00	3.283,35	3.283,35
EXERCICES ANTERIEURS	142.501,42	13.572,99	0,00	3.283,35	3.283,35	EXERCICES ANTERIEURS	168.753,41	32.169,65	0,00	0,00	0,00
RESULTAT GENERAL	2.210.758,80	2.309.690,46	2.236.259,70	2.296.801,60	60.541,90	RESULTAT GENERAL	2.238.231,42	2.291.093,80	2.236.259,70	2.296.801,60	60.541,90
Mali						Boni					

CPAS - Budget 2009 - MB 1 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMEENT DIT	Compte 2007	MB 3 -2008	Budget 2009	MB 1 - 2009	Diff budget 09-MB1/09	TOTAUX EXERCICES PROPREMEENT DIT	Compte 2007	MB 3 -2008	Budget 2009	MB 1 - 2009	Diff budget 09-MB1/09
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TRANSFERTS	1.576,16	89.854,01	108.500,00	241.500,00	133.000,00
INVESTISSEMENT	337.232,81	66.000,00	244.600,00	488.164,46	243.564,46	INVESTISSEMENT		0,00	113.000,00	130.364,46	17.364,46
DETTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	DETTE	190.000,00	66.291,92	0,00	80.000,00	80.000,00
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PRELEVEMENT	147.232,81	20.512,50	19.500,00	32.700,00	13.200,00
TOTAL	337.232,81	66.000,00	244.600,00	488.164,46	243.564,46	TOTAL	338.808,97	176.658,43	241.000,00	484.564,46	243.564,46
DEFICIT						EXCEDENT		110.658,43	18.788,04	15.188,04	-3.600,00
EXERCICES ANTERIEURS	862.949,08	110.658,43	0,00	0,00	0,00	EXERCICES ANTERIEURS	879.160,89	14.762,97		18.788,04	18.788,04
DEFICIT		95.895,46	3.600,00	3.600,00	0,00	PRELEVEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRELEVEMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT GENERAL	1.200.181,89	176.658,43	244.600,00	488.164,46	243.564,46
RESULTAT GENERAL	1.200.181,89	176.658,43	244.600,00	488.164,46	243.564,46	RESULTAT GENERAL	1.217.969,86	191.421,40	259.788,04	503.352,50	262.352,50
						BONI			15188,04		

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du budget 2009 a été soumise au Comité de concertation en date du 19/04/2009 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget 2009 – service ordinaire – service extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23/03/2009 ;

Attendu que l'intervention communale de 822.048,78 € est inscrite à l'article 000/486-01 du budget initial de l'exercice 2009 du conseil de l'action sociale ;

Attendu que l'intervention communale est de 824.487,08 € et est inscrite à l'article 000/486-01 de la modification budgétaire n°1 du budget 2009 du C.P.A.S. (majoration de 2.438,30 €) ;

Attendu que le plan de gestion limite l'intervention communale à celle de 2003, soit 799.819,45 € ;

Attendu que la part communale a été majorée de 24.667,63 € ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION
(EMC : LG)**

D'approuver la modification budgétaire n° 1 – Service ordinaire – Service extraordinaire du budget de l'exercice 2009 – du Centre public d'action sociale.

POINT N°5

=====

Dév.Rural - Dév Durable – CRH – JP

Extension du Contrat de Rivière Trouille au Contrat de Rivière Haine

EXAMEN - DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, institué par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 qui précise les attributions générales du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de L'Eau » voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquennes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et de la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1^{er} programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion, au Contrat de Rivière de la Haine, des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquennes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par décision de leur Conseil communal respectif ;

Considérant que la Trouille est un affluent de la Haine ;

Considérant que le bassin hydrographique de la Trouille est un sous-bassin de la Haine ;

Considérant que 2.500ha sur les 7.320ha que comporte le territoire d'Estinnes se situent dans le sous-bassin de la Trouille ;

Considérant que 7.050ha se situent dans le bassin hydrographique de la Haine soit 96% du territoire d'Estinnes ;

Considérant que 57 km de cours d'eau se trouvent sur le sous-bassin hydrographique de la Trouille ;

Considérant que 80km de cours d'eau se trouvent sur le bassin hydrographique de la Haine, soit la totalité du réseau hydrographique du territoire communal d'Estinnes ;

Considérant que l'agrandissement du Contrat de Rivière de la Trouille s'inscrit donc dans une évolution logique et dans une perspective plus globale ;

Considérant qu'il serait dès lors souhaitable d'adhérer et de participer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

- Afin d'étendre les actions du Contrat de Rivière de la Trouille pour restaurer ce milieu naturel qui fait partie du patrimoine de nos communes
- Afin de se conformer à l'aire géographique imposée par la Directive Cadre sur l'Eau
- Afin d'assurer la mission des Contrats de Rivière consistant à contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions de la Directive Cadre sur l'Eau par bassin hydrographique
- Afin d'opérer un diagnostic des cours d'eau et en vue d'établir de manière concertée un programme d'actions pour le 22 décembre 2010 ;

Considérant que la participation financière de la commune s'élèverait à 0,20 €/ an /habitant du territoire communal situé sur le bassin de la Haine soit une intervention annuelle de 1.471,40€ ;

Considérant que les crédits seront inscrits en modification budgétaire – M.B. 1/2009 comme suit : DOT 482/435-01 : 744,57 EUR crédit initial + MB1: 726,83 EUR ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'adhérer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine et d'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Estinnes, la Région wallonne et le Contrat de Rivière de la Haine telle que ci-après :

Entre d'une part,

La Région wallonne, représentée par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;

Et d'autre part,

La commune d'Estinnes représentée par Monsieur Etienne QUENON, Bourgmestre, et Madame Marie-Françoise SOUPART, Secrétaire communale ;

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au sous-bassin de la Haine, la commune d'Estinnes s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant jusque fin décembre 2010 et correspondant à la durée de prolongation du programme triennal d'actions (protocole d'actions) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant sur 2 ans est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique selon la formule suivante :

Participation annuelle = nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique x 0,20

Celle-ci s'élève à 1.471,40 € pour l'année 2009.

*Etabli en 3 exemplaires à le 2009
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.*

*Pour la Région wallonne
Rivière du
M. Benoît LUTGEN
Ministre de l'Agriculture, de
l'Environnement, de la Ruralité
et du Tourisme*

*Pour la commune d'Estinnes
M. Etienne QUENON
Bourgmestre*

*Pour le Contrat de
sous-bassin
la Haine
Mme Joëlle KAPOMPOLE
Présidente*

POINT N°6

=====

DRUR/COLL./ACC. EXTRASC./AL-BP

Garderies extrascolaires payantes

EXAMEN - DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu la décision du conseil communal du 18 décembre 2008 décidant de modifier la participation financière des parents en la fixant à 0,50€ par demi-heure entamée à partir de 16h ;

Vu la décision du conseil communal à cette même date de recourir à des cartes payantes de 5€ et 10€ pour les parents dont les enfants restent à la garderie extrascolaire ;

Attendu que la garderie devient payante dès 16h et que certains enfants y restent très occasionnellement et pour généralement moins d'une demi-heure ;

Vu que dans le cas de fréquentation occasionnelle, les différentes accueillantes extrascolaires adoptent des modalités de paiement différentes (obligation de prendre une carte de 5€, paiement du temps resté,...) ;

Vu les remarques de certains parents transmises par les accueillantes extrascolaires à la coordinatrice extrascolaire ;

Attendu qu'il convient d'opter pour un mode de fonctionnement cohérent et semblable au sein des différentes implantations et tenant compte des réalités familiales différentes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'instaurer, en plus des cartes et 5€ et 10€ valables pour respectivement 10 et 20 demi-heures, une carte de 0,50€ (correspondant à une demi-heure entamée) que l'accueillante proposerait aux parents dont l'enfant reste occasionnellement à la garderie extrascolaire.

POINT N°7

=====

FIN/MPE/JN/2.073.515.1

Marché public de fournitures – Aménagements des 2 hangars pour les services techniques communaux dont le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble des lots est supérieur à 67.000 €

Mode et conditions de passation

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si les raccordements en électricité et en eau sont prévus au cahier spécial des charges afin d'éviter les surcoûts.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande si le dossier a été soumis au conseiller en prévention et sécurité.

Le Bourgmestre, QUENON E., répond par l'affirmative aux 2 questions.

Le Conseiller communal, BARAS C., demande si les 9 lots seront adjugés publiquement. Il fait remarquer que les estimations lui paraissent sous évaluées. En outre, il demande de la vigilance au niveau de qualité des équipements qui seront implantés.

Vu les articles L1122-30 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment la section II ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la convention avec l'architecte Vanbelle pour la réalisation du dossier du permis d'urbanisme au montant de 1.287,50 € TVAC (Collège du 10/11/04) et son avenant pour la modification des plans d'un montant de 928 € TVAC (Collège du 08/03/06) ;

Vu la décision du conseil communal du 18/10/07 fixant les conditions et mode de passation du marché, en l'occurrence l'appel d'offre, pour la réalisation du marché de travaux pour la construction du dépôt communal en 11 lots ;

Considérant qu'en raison des crédits budgétaires seuls les lots 1 (Gros œuvre) et 4 (revêtement de sols) ont été attribués ;

Considérant qu'il convient de réaliser les aménagements intérieurs, l'égouttage extérieur et la sécurisation du site ;

Considérant que les matériaux nécessaires seront achetés et qu'afin de limiter les coûts de mise en œuvre, la réalisation des différents aménagements sera réalisé par le service technique communal ;

Considérant que le marché se divise en lots comme suit :

- lot 1 : équipement électrique
- lot 2 : sanitaires
- lot 3 : chaudière-boiler
- lot 4 : chauffage centrale – tuyauteries – radiateurs
- lot 5 : alarme et incendie
- lot 6 : égouttage

- lot 7 : portail électrique
- lot 8 : clôture
- lot 9 : empierrement

Considérant que la valeur globale de l'ensemble des lots est estimée à 91.000 € TVAC ;

Considérant que la valeur des lots dépasse 67.000 € HTVA et qu'il convient de réaliser une adjudication publique ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2009 comme suit :

DEI : 13802/723-60 : 91.000 €

RED : 13802/961-51 : 91.000 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Il sera procédé à la passation des marchés de fournitures ayant pour objet l'aménagement du dépôt communal **par adjudication publique**.

Article 2

Le présent marché sera un marché à lots, chaque lot faisant l'objet d'un cahier des charges spécifiques, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des lots.

Article 3

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché seront celles contenues dans le cahier spécial des charges propre à chaque lot.

Article 4

Les soumissionnaires sont tenus de joindre à leur offre :

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévus à l'article 43 de l'AR du 08/01/96.

Article 5

La dépense sera préfinancée à concurrence des fonds propres disponibles jusqu'à passation du marché d'emprunt.

Article 6

La dépense sera imputée à l'article DEI : 13802/723-60

POINT N°8

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/MD-BP

Tarif pour la mise à disposition de l'Espace Public Numérique « Le fil de l'Estinnes »

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si des demandes extérieures ont déjà été formulées.

Le Bourgmestre, QUENON E., le confirme (une société de Binche).

L'Echevin, DESNOS JY., précise que l'objectif est d'amortir le coût des infrastructures et ce, même s'il s'agit d'un service public. Il s'agit d'une mesure de précaution.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Attendu que l'Administration communale d'Estinnes dispose d'un Espace Public Numérique « Le fil de l'Estinnes » situé chaussée Brunehault 240 à Estinnes-au-Mont ;

Vu la demande d'occupation de ce local pour l'organisation de diverses activités ;

Vu la charte des Espaces Publics Numériques des Pouvoirs Locaux de Wallonie annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'est pas précisé dans cette charte d'éventuels engagements de la commune envers la Région Wallonne pour le montant des locations ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Les conditions ci-après s'appliquent à tout organisme ou particulier désireux d'organiser dans les locaux de l'Espace Public Numérique « Le fil de l'Estinnes », situé chaussée Brunehault 240 à Estinnes-au-Mont, une activité établie par le responsable et approuvée par le collège communal.

Article 2

Nul ne peut disposer de la salle informatique équipée sans l'autorisation préalable et expresse du collège communal. La demande écrite est à adresser au collège communal.

Article 3

A partir du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée, le prix de location de l'Espace Public Numérique « Le fil de l'Estinnes » est fixé comme suit :

<i>EPN « le fil de l'Estinnes »</i>	<i>TARIF (forfait 3 heures*) <u>Avec animateur</u></i>
<i>Pour les sociétés locales et les comités locaux</i>	<i>25 €</i>
<i>Pour les sociétés et comités extérieurs (hors entité)</i>	<i>100 €</i>

** Tout dépassement des 3 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 10 €/h.*

La location avec un animateur est obligatoire.

La mise à disposition de la salle précitée sera consentie aux autres conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La réservation se fera au moins un mois à l'avance.

En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 1 mois avant la prise en location, le preneur sera tenu de verser à la commune un dédommagement égal à la moitié du prix de location prévu conformément au présent règlement et ce en vue de réparer le préjudice encouru par la commune suite de la résiliation.

Un dégrèvement est accordé dans son intégralité même s'il est renoncé à la location moins d'un mois avant la date d'occupation en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure. Le collège communal sera chargé d'examiner la situation au cas par cas.

Article 4

Le prix de la location est à verser au comptant au plus tard une semaine avant la date d'occupation.

Article 5

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

CONTRAT D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE
« le fil de l'Estinnes »

Date de l'occupation :

Nom du demandeur :

Représentant le comité :

Montant de la location : € à payer à l'aide du bulletin de versement en annexe

<i>EPN « le fil de l'Estinnes »</i>	<i>TARIF (forfait 3 heures*)</i> <i>Avec animateur</i>
<i>Pour les sociétés locales et les comités locaux</i>	25 € <input type="checkbox"/>
<i>Pour les sociétés et comités extérieurs (hors entité)</i>	100 € <input type="checkbox"/>

Occupation accordée aux conditions suivantes

Versement de la redevance approuvée par les deux parties et payable préalablement à l'occupation des locaux à l'aide du bulletin de versement joint en annexe. Si vous optez pour une autre formule de paiement, veuillez reprendre la référence indiquée en « communication ».

En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 1 mois avant la prise en location, le preneur sera tenu de verser à la commune un dédommagement égal à la moitié du prix de location prévu conformément au présent règlement et ce en vue de réparer le préjudice encouru par la commune suite de la résiliation.

Réparation des dégâts, accidents ou dommages de toute nature, résultant de l'occupation des locaux à charges des occupants.

Les occupants certifient avoir pris connaissance et respecter les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

La convention est établie en double exemplaire. Le 1^{er} exemplaire est destiné au demandeur, le second sera renvoyé à l'administration communale après signature.

L'occupant,

Fait à Estinnes, le

Pour l'Administration Communale,

POINT N°9

=====

FIN/PAT/VENTE/BP/2.073.81

Vente d'une partie de la voirie à Estinnes-au-Mont – rue des Grands Trieux – Parcelle B 892
A – Procédure de désaffectation du domaine public.

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Vu la demande de Monsieur Olivier Miserque, domicilié rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont d'acquérir une partie de la voirie communale située en face de sa maison ;

Vu l'avis du Commissaire Voyer, Mr Pantot précisant qu'au vu de l'Atlas des chemins vicinaux, le chemin dont question n'existe pas, il s'agit d'une servitude de passage appelée « voirie innommée ». La procédure du mémorial administratif n°36 de 1952 relatifs aux modifications de la voirie vicinale ne s'applique pas (procédure simplifiée : enquête commodo et incommodo et décision du conseil communal) par rapport à la vente courant d'une voirie vicinale (voirie reprise dans l'Atlas des chemins) qui doit faire l'objet d'une procédure allant de l'enquête à la décision de la députation permanente ;

Vu le plan de mesurage et de bornage établi par un géomètre-expert ;

Vu le rapport du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont fixant la valeur vénale pour l'ensemble de la parcelle, la somme de **1.600 €** ;

Considérant que les frais d'expertise du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont s'élèvent à 198 € à charge du futur acquéreur ;

Vu le procès verbal de l'enquête commodo et incommodo (du 24/10/2007 au 14/11/2007) constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Vu l'offre proposée par Monsieur Olivier Miserque pour l'acquisition de la partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont pour la somme de 1.600 € ;

Vu la délibération du conseil communal du 24/01/2008 décidant :

« Article 1

La commune procédera à la vente de gré à gré d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont dont les limites sont fixées conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier immobilier Gui Delhaye.

Article 2

La commune procédera à la vente de gré à gré à Monsieur Olivier Miserque d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont cadastrée B 892 A :

- pour le prix de 1.600 €,
- pour une contenance de 1 are 28 centiares 48 décimilliaires,

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

*Les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2008 :
REI : 421/761.58 : 1.600 €*

Article 4

La présente délibération sera transmise au comité d'acquisition chargé de la réalisation des opérations de vente »

Vu le projet d'acte de vente ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désaffectation du bien cadastré B 892 A du domaine public ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la désaffectation d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont cadastrée B 892 A du domaine public

POINT N°10

=====

FIN/PAT/VENTE/BP/2.073.81
Vente d'une partie de la voirie à Estinnes-au-Mont – rue des Grands Trieux – Parcelle B 892 A – ACTE DE VENTE
EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Vu la demande de Monsieur Olivier Miserque, domicilié rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont d'acquérir une partie de la voirie communale située en face de sa maison ;

Vu l'avis du Commissaire Voyer, Mr Pantot précisant qu'au vu de l'Atlas des chemins vicinaux, le chemin dont question n'existe pas, il s'agit d'une servitude de passage appelée « voirie innommée ». La procédure du mémorial administratif n°36 de 1952 relatifs aux modifications de la voirie vicinale ne s'applique pas (procédure simplifiée : enquête commodo et incommodo et décision du conseil communal) par rapport à la vente courant d'une voirie vicinale (voirie reprise dans l'Atlas des chemins) qui doit faire l'objet d'une procédure allant de l'enquête à la décision de la députation permanente ;

Vu le plan de mesurage et de bornage établi par un géomètre-expert ;

Vu le rapport du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont fixant la valeur vénale pour l'ensemble de la parcelle, la somme de **1.600 €** ;

Considérant que les frais d'expertise du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont s'élèvent à 198 € à charge du futur acquéreur ;

Vu le procès verbal de l'enquête commodo et incommodo (du 24/10/2007 au 14/11/2007) constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Vu l'offre proposée par Monsieur Olivier Miserque pour l'acquisition de la partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont pour la somme de 1.600 € ;

Vu la délibération du conseil communal du 24/01/2008 décidant :

« Article 1

La commune procédera à la vente de gré à gré d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont dont les limites sont fixées conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier immobilier Gui Delhaye.

Article 2

La commune procédera à la vente de gré à gré à Monsieur Olivier Miserque d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont cadastrée B 892 A :

- pour le prix de 1.600 €,
- pour une contenance de 1 are 28 centiares 48 décimilliaires,

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2008 :

REI : 421/761.58 : 1.600 €

Article 4

La présente délibération sera transmise au comité d'acquisition chargé de la réalisation des opérations de vente »

Attendu que les crédits budgétaires relatifs au produit de la vente ont été réinscrits au budget 2009 comme suit :

REI – 421/761.58 : 1.600 euros ;

Vu le projet d'acte de vente ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente d'une partie de la voirie sise rue des Grands Trieux 24 à Estinnes-au-Mont cadastrée B 892 A à Monsieur Olivier Miserque :

- pour le prix de 1.600 €
- pour les frais d'expertise du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont s'élevant à 198 €
- pour une contenance de 1 are 28 centiares 48 décimilliaires
- au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier immobilier Gui Delhaye

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2009 :

REI : 421/761.58 : 1.600 €

La recette des frais d'expertise du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont sera inscrite à la MB 01/2009 à l'article suivant :

421/161-48 : « Produits et récupérations divers de la fonction voirie » : 198 €

Article 3

La présente délibération sera transmise au comité d'acquisition et à la tutelle d'annulation

POINT N°11

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de travaux – Entretien extraordinaire de la rue de la Science à Peissant, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, est supérieur à 67.000 € - Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

Le Conseiller communal, BARAS C., demande :

- des précisions sur la surface concernée
- s'il sera réalisé un enduisage.

L'Echevin, SAINTENOY M., répond :

- plusieurs tronçons sont concernés. Il s'agit surtout de la partie située entre la rue Brogniez et le carrefour qui fera l'objet d'un enduisage.
- il sera procédé à un rabotage avec pose de filets d'eau, d'avaloirs et de tarmac.

Le Bourgmestre, QUENON E., précise que le cahier spécial des charges a été réalisé par le commissaire voyer.

Vu l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'arrêté royal des 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et notamment la section II, chapitre Ier ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1^{er} ;

Vu la courrier du Ministre de la Fonction publique du 09 février 2007 ainsi que la circulaire du Ministre-Président de la Région wallonne du 10 mai 2007 sur la simplification administrative et la transparence des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection de la rue de la Science étant donné son mauvais état ;

Considérant que le cahier spécial des charges a été réalisé par le service Hainaut Ingénierie Service ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à environ 110.000 € TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget extraordinaire 2009 comme suit :

DEI : 42140/735-60 : 110.000 €

RED : 42140/961-51 : 110.000 €

Pour le projet des travaux de la rue de la Science;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet des travaux d'entretien extraordinaire à la rue de la Science à Peissant.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 3

Le marché sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges propre à ce marché ainsi que par le cahier général des charges.

Article 4

La dépense sera pré-financée par l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles jusqu'à la passation du marché des services d'emprunts.

La dépense sera financée :

- au moyen de l'emprunt communal pour la part communale
- au moyen du prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire si nécessaire.

Article 5

La dépense sera imputée à l'article DEI : 42140/735-60.

POINT N°12

=====

PERSONNEL/ENSEIGNEMENT.PM –

Statut directeur d'école – profil de la fonction – décision- approbation

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 56 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs qui précise que :

« §1 Le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :

- Consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;
- Reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage.

§2 le pouvoir organisateur après application du §1^{er} :

1° arrête le profil de la fonction de directeur à pourvoir. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur peut ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent décret;

2° lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale. »

Attendu que conformément au prescrit légal le profil de la fonction a été soumis à l'avis :

- du personnel enseignant lors d'une journée de formation organisée à cet effet le 30/05/2007 et celui-ci a été réactualisé lors d'une concertation organisée le 05/05/2009.
- de la Co.Pa.Loc. en date du 13/03/2009 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'arrêter comme suit le profil de fonction de directeur des écoles communales d'Estinnes :

Le profil attendu

Personnalité enthousiaste et forte, capable de relever un défi éducatif et pédagogique,

- Qui fasse preuve d'une vision de l'école à long terme ;
- Qui, dans un souci de continuité, poursuive et développe, avec les enseignants et les élèves, en collaboration avec leurs parents et avec les partenaires de l'école, la politique pédagogique et éducative entreprise depuis près de 10 ans ;
- Qui mette en œuvre le projet éducatif et pédagogique de l'école axé sur une communauté de vie et sur une pédagogie de la réussite, pédagogie globale, différenciée, interdisciplinaire, participative et fonctionnelle ;
- Qui gère et anime l'équipe pédagogique ;
- Qui poursuive et développe des relations constructives avec tous les acteurs et interlocuteurs de l'école ;
- Qui collabore étroitement avec le Pouvoir organisateur, notamment par la poursuite d'un partenariat Ecole – Commune qui contribue au développement de l'école publique, à son ouverture vers l'extérieur, à son intégration dans la vie de la communauté, à sa participation à la politique communale participative et partenariale.

Les missions

Le directeur d'école est le moteur de la vie de l'école. Moteur de son évolution, il en est aussi le régulateur, gardant le cap face à la succession des décrets et réformes.

Une large autonomie de gestion va de pair pour lui avec un devoir de loyauté et d'engagement envers le Pouvoir organisateur ainsi qu'un devoir de dignité, d'impartialité, de neutralité, de discrétion professionnelle et de désintéressement.

Les missions et compétences du directeur d'école sont décrites en référence à la manière dont elles ont été exercées à Estinnes durant les 10 dernières années, en conformité avec la politique éducative et pédagogique prônée par le Pouvoir organisateur. Elles reposent sur 3 axes :

1. L'axe relationnel

Le directeur d'école doit se doter d'une équipe pédagogique efficace qui s'adapte à l'évolution d'une société en constante mouvance. Il renforce l'identité professionnelle du corps enseignant et développe le sentiment d'appartenance de ce dernier à la collectivité qu'est l'école. Il veille à ce que les membres de son personnel aient, quelques soient les circonstances, un souci constant des intérêts de l'enseignement public. Il est le représentant de l'école, il soigne donc son image de marque.

Il assure la gestion et la coordination des six équipes éducatives en encadrant avec la même attention l'enseignement maternel et l'enseignement primaire et en rendant visite aux différentes implantations avec un égal intérêt. Il privilégie les concertations en implantation mais ne néglige pas les assemblées plénières, espaces d'information et de planification de projets. Il encourage et valorise les initiatives des agents et met en valeur les aptitudes de chacun des membres de son personnel. Il assure l'accueil et l'intégration des nouveaux membres ainsi que l'accompagnement du personnel en difficulté. Il prévient et gère les conflits.

Il favorise la formation continuée de tous les membres du personnel et réserve une attention particulière à l'apprentissage du fonctionnement démocratique, tant au niveau des adultes que des élèves. Il stimule l'apprentissage par les élèves de l'exercice de la citoyenneté. Sur base d'une convention négociée avec les structures d'animation, il veille au remplacement des titulaires de classe en formation volontaire par des aides pédagogiques d'animation.

Il instaure dans chacune des implantations un climat de confiance et de sérénité indispensable à toute éducation et à tout apprentissage.

Il met en place des règles de vie en communauté suivant une méthodologie consultative qui rencontre les objectifs du décret sur les « Missions prioritaires de l'école ». Il veille à l'assiduité et à la ponctualité des élèves. Il applique avec discernement et équité le règlement d'ordre intérieur. La sanction prise, en cas de non-respect des règles, se veut réparatrice et à la hauteur de la faute commise.

Il organise et maintient le dialogue avec les tiers. Il veille au bon accueil des parents et à l'intégration de tous les élèves dans son établissement. Il crée, entre l'école et les familles, des liens visant à stimuler les actions favorables au développement global des élèves.

Il encourage l'ouverture de l'école au monde extérieur. Ses missions peuvent impliquer des activités extérieures. A ce titre, il est amené à établir des partenariats avec des organismes tels que Evasion scolaire (classes vertes, classes de mer, classes de neige), le Cercle d'Histoire, l'Atelier Théâtre de Binche Estinnes...

Il participe aux activités organisées dans les différentes implantations : expositions et autres festivités.

2. L'axe pédagogique et éducatif

Le directeur met en œuvre la politique pédagogique et éducative de l'école. Il veille à l'harmonisation et à la cohérence des contenus et de leurs modes d'approche. Il mobilise, anime et conseille l'équipe éducative afin d'atteindre ce but.

Il instaure une méthodologie qui répond aux objectifs du décret sur les « Missions prioritaires de l'école ». Il contribue à la rénovation des pratiques pédagogiques au service de tous les élèves et ce sur la base des socles de compétences. Il reconnaît, promeut et diffuse les démarches pédagogiques préconisées dans le projet d'établissement. Il stimule et participe, dans la mesure du possible, à l'émergence de projets pédagogiques élaborés en commun, vécus et évalués par l'ensemble des acteurs : élèves, enseignants, parents et membres du Conseil de participation.

Il veille à la bonne organisation des évaluations internes.

Il travaille en collaboration avec l'inspection scolaire pour assurer l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences et les programmes. Au travers de rapports il fournit une information significative et objective permettant de définir le niveau de réalisation atteint par rapport aux objectifs du décret « Ecole de la réussite ». Il accepte l'évaluation externe et son traitement scientifique. Il diffuse les résultats du traitement afin que les acteurs concernés en tirent le meilleur profit pour des actions futures au bénéfice des élèves. Il ne banalise pas le rapport d'activités. Celui-ci concrétise toutes les mesures prises pour rencontrer les objectifs du projet pédagogique et du projet éducatif du Pouvoir organisateur.

Il assure la coordination des actions à mener avec les centres PMS, PSE et avec le CPAS. Il établit, le cas échéant, des contacts avec des organismes d'aide à l'enfance et de protection de la jeunesse.

Du point de vue linguistique, il favorise un apprentissage de la seconde langue centré sur la communication, sur le plaisir de parler dans la langue d'une autre communauté.

Il promeut un accès aux technologies nouvelles qui soit à la portée de tous, dans un cadre pédagogique.

Du point de vue du développement physique, il veille à ce que les cours d'éducation physique et de psychomotricité soient assurés dans de bonnes conditions. Il privilégie le sport à l'école.

Il améliore les structures de l'accueil extrascolaire, assure l'encadrement et la formation des accueillantes, rendus obligatoires.

Responsable de l'accueil, il peut déléguer cette fonction à un tiers, mais il collabore avec lui à l'élaboration des projets d'accueil des différentes implantations avec le personnel d'accueil concerné et à la définition des modalités de contact à établir avec les personnes qui confient l'enfant. Il contribue à la mise en œuvre des projets. Il apporte son soutien à l'encadrement du personnel ainsi qu'à la gestion administrative et financière du milieu d'accueil.

3. L'axe administratif, matériel et financier

Le directeur prend connaissance, synthétise et applique à son école une législation complexe sur base de la délégation reçue de son Pouvoir organisateur.

La gestion de l'école implique le traitement au quotidien des questions administratives.

A ce titre, il veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité ;

Il organise des concertations et/ou participe aux organes officiels de concertation ;

Il fixe les attributions et établit les horaires ;

Il gère les dossiers des élèves dans le respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires ;

Il gère les dossiers des membres du personnel en veillant au respect de leurs droits statutaires et réglementaires ;

Il transmet les documents requis aux différents organismes et autorités compétents.

Conclusion

Dans le domaine relationnel, la direction d'une équipe dispersée dans de multiples implantations suppose avant tout la création d'un climat de confiance sans lequel aucune équipe ne peut se souder, aucun projet, aucune innovation ne peut aboutir.

Cela commence par l'écoute et le respect de l'autre, la reconnaissance de ses capacités, de ses compétences prouvées et de ses attentes.

Créer ce climat de confiance, c'est aussi marquer son intérêt pour des expériences individuelles et collectives dans tous les domaines et à tous les niveaux, être toujours là lorsque la présence du directeur est sollicitée.

Diriger en confiance, c'est être rassuré et compter sur l'honnêteté et les compétences des collaborateurs internes et externes pour rencontrer les objectifs définis dans le projet d'école, projet auquel chacun est sensé adhérer. Il incombe au directeur de réguler cette confiance et d'intervenir auprès de ceux qui en abuseraient.

Dans le domaine pédagogique, il appartient au directeur d'assurer une supervision efficace de son établissement tenant compte des échéances du décret « Ecole de la réussite » et des obligations du décret « Missions » auxquelles sont soumis tous les acteurs du système.

La supervision pédagogique est à comprendre comme un processus d'aide et de soutien en vue d'améliorer l'acte professionnel des enseignants engagés dans l'organisation école. C'est en travaillant avec tous les acteurs que le directeur participe au mieux à la rencontre des objectifs définis dans le projet d'établissement.

Dans le domaine administratif, une saine gestion de l'information et une méthode de travail rigoureuse sont indispensables pour appliquer une législation de plus en plus complexe.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Communauté française bureau régional à Mons)
- au service Enseignement
- au président de la COPALOC.

POINT N°13

=====

PERS.ENS.PM

Procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) d'école.

Appel à candidats – Choix de procédure d'appel - Décision

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'article 56 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs qui précise que :

« §1 Le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :

- *Consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;*
- *Reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage.*

§2 le pouvoir organisateur après application du §1^{er} :

1° arrête le profile de la fonction de directeur à pourvoir. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur peut ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent décret ;

2° lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale. »

Considérant qu'en application de l'article 33§1 al.2 de ce décret :

« L'admission au stage à la fonction de directeur ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction à conférer » ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 18/12/2008 par laquelle il décide d'accepter la démission de Monsieur Borgne Michel, directeur pédagogique, à titre définitif, des écoles communales d'Estinnes ;

Considérant que l'emploi est devenu vacant à la date du 1^{er} novembre 2008 ;

Considérant qu'une école ne peut se retrouver sans directeur et qu'il convient d'ouvrir l'emploi au stage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2007 formalisant la forme de l'appel aux candidatures des directeurs pour l'admission au stage (articles 57 à 61) prévoyant la possibilité d'ouvrir l'appel au stage par une série de 6 paliers avec des conditions d'accession à la fonction de moins en moins restrictives afin d'élargir l'éventail des candidats comme suit :

DEFINITIF	Conditions requises	Palier 1	Palier 2		Palier 3	Palier 4		Palier 5	Palier 6
			PO	Autre PO		PO	Autre PO		
	Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées par le Décret du 06/06/94	X	X	X					X
	Être titulaire, à titre définitif, une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.	X	X	X	X	X	X	X	X
	Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.	X	X	X	X	X	X	X	
	Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.	X							X
	Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.	X		X					X

Temporaire prioritaire						X	X		
Temp. non prioritaire								X	
Ens. Secon. Inférieur									X

Considérant que ce décret prévoit la possibilité de procéder à un appel interne pour les paliers 1 , 3, 5 ou à un appel externe pour les autres paliers (2,4 et 6) ;

Considérant que dans son livre « l'enseignement communal », Madame Braeken, secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a.s.b.l, précise :

- « Le choix d'un candidat appartenant à un palier suivant, en lieu et place du candidat unique, doit être utilisé avec circonspection »;
- 2. « Le Conseil d'État, dans son avis rendu en date du 9 octobre 2006, a en effet considéré que « la possibilité d'admettre au stage un membre du personnel qui ne remplit pas toutes les conditions imposées par l'avant-projet de décret alors qu'un autre candidat les remplit est contraire à l'article 24§4 de la Constitution. ».

Considérant qu'au moins un des membres du personnel « enseignement communal » remplit les conditions d'accès au stage au poste de directeur des écoles communales d'Estinnes conformément au palier 1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2138 du 09/01/2008 relative à la diffusion de l'appel à candidature:

Annexe n°1 : conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n°2 : profil recherché

Annexe n° 3 : fonctions et titres requis pour accéder à la fonction

Considérant que le profil de la fonction a été porté à la connaissance du personnel enseignant, que son point de vue a été recueilli lors d'une journée de formation organisée à cet effet le 30 mai 2007 et que celui-ci a été actualisé lors d'une concertation organisée le 05/05/2009;

Vu les procès-verbaux de la Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc.) des 13/03/2009 et 11/05/2009 dans lesquels celle-ci a donné son avis sur le profil recherché et a laissé, au Conseil communal, le choix d'ouvrir le poste aux candidat(e)s des différents paliers;

Vu le procès-verbal de la Co.Pa.Loc en date du 11/05/2009 fixant comme suit les modalités pratiques de l'appel à candidature :

- délai d'affichage
- délai de dépôt des candidatures
- information des membres du personnel enseignant par voie d'affichage – par courrier individualisé;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De lancer un appel à candidature en vue de pourvoir à la vacance d'emploi de directeur pédagogique de l'école communale d'Estinnes conformément aux dispositions de l'article 57 – palier 1

Article 2

De ne pas organiser d'examen en vue de pourvoir à la vacance d'emploi.

Article 3

De charger le collège communal de l'exécution de la présente.

POINT N°14

=====

PERS/Plan d'embauche

Personnel communal – Mandature 2009-2012 – Plan d'embauche 2009

EXAMEN - DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande :

- si l'objectif est de nommer un agent en fin de carrière
- s'il a été tenu compte de l'ancienneté des agents
- d'expliquer comment il est possible pour une même échelle d'enregistrer des variations de surcoût très importantes en cas de statutarisation.

Le Bourgmestre, QUENON E., répond aux 2 premières questions et passe la parole au Secrétaire communal pour la 3^{ème} question.

Le Bourgmestre, QUENON E., confirme à la fois l'objectif de statutariser un agent en fin de carrière et le fait qu'il ait été tenu compte de l'ancienneté de service des agents au sein des services communaux. Il précise que le mode opératoire résulte d'une proposition faite par les organisations syndicales représentatives. La demande globale de ces organisations tend à voir engagés sous statut 3 équivalents temps plein sur la mandature.

La Secrétaire communale, SOUPART M-F., répond à la 3^{ème} question.

Les différences de surcoûts estimés proviennent de la disparité des statuts occupés par les agents communaux au sein des services communaux. L'impact financier en terme de cotisations de sécurité sociale et de subside varie fortement selon qu'il s'agit d'agents temporaires, contractuels ou contractuels subventionnés. C'est donc la nature des contrats de travail conclus qui est à la base des variations constatées.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles :

Article 1212-1 => compétence du Conseil communal en matière de cadre, statuts, conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune

Article 1123-23 5° => compétence du Collège échevinal en matière de direction des travaux communaux

Article 1124-2 => compétence du Conseil communal en matière de nomination ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2009 en date du 18/09/2008 et plus particulièrement le « titre III – service ordinaire – dépenses »

III1 – dépenses de personnel §87 :

« En plus du tableau du personnel, une note reprendra le plan d'embauche et de promotion de l'année en cours. Ceci permet une gestion prévisionnelle affinée et une parfaite information des conseillers »

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre COURARD en date du 02/04/2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – faisant état de la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 par le Gouvernement et réaffirmant l'importance de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale ;

Vu le contact téléphonique avec les services du CRAC en date du 10/12/2008 duquel il ressort que tout engagement, tout remplacement doit faire l'objet d'une demande spécifique écrite et préalable à transmettre simultanément à Monsieur le Ministre et aux services du CRAC chargés de l'examen du dossier ;

Attendu que cette demande préalable doit notamment faire état de l'impact financier de la mesure envisagée, du nombre de postes concernés et de mesures compensatoires s'il y a lieu ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002 et approuvés le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique ;

Vu la demande des organisations syndicales représentatives en date du 22/04/2008 quant aux intentions du collège communal en matière de nominations durant la mandature 2006-2012 assortie d'une demande de statutariser certains postes à concurrence de 3 équivalents temps plein en fonction de la situation individuelle des agents (proximité de la mise à la retraite, échelles de traitement les moins élevées) ;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 17/12/2008 marquant son accord sur la nomination d'une auxiliaire professionnelle dans le courant de l'année 2009 ;
Attendu que la diversification et l'extension des missions communales requièrent un renforcement et d'une dynamisation des ressources humaines ;

Attendu qu'il convient de concilier l'intérêt du service et l'intérêt des agents relayé par les organisations syndicales représentatives ;

Attendu que lors de départs naturels à la retraite et par mesure d'économie 2 postes statutaires ont été pourvus par la désignation d'agents contractuels sous statut APE ;

- Ouvrier qualifié – Menuisier – Mise à la retraite au 01/06/2006
- Ouvrier qualifié – Cantonnier fossoyeur – Mise à la retraite au 01/07/2007 ;

Vu l'évolution des effectifs et des équivalents temps plein du personnel statutaire pour les années 2006, 2007 et 2008 :

	Effectifs	Equivalents temps plein
2006	17	16,8
2007	16	14,93
2008	13	12,6

Vu les renseignements obtenus auprès du service du personnel, concernant le personnel âgé de 50 à 60 ans à savoir :

- le personnel non nommé
- l'impact financier des nominations :

Service	Date naissance	AGE	Echelle	Statutaires ou Contractuels	Coût annuel de la statutarisation
Voirie	23/10/1956	52	E3	Contractuel	7.266,85 €
Voirie	22/04/1956	52	D1	Contractuel	8.833,40€
Voirie	02/02/1956	52	D7	Contractuel	12.548,15€
Voirie	08/11/1952	56	D2	Contractuel	9.355,59€
Voirie	13/03/1951	57	E3	Contractuel	8.122,54€
			E3		3.784,73€
Voirie	04/10/1949	59	+ D7	Contractuel	4.428,06€
Voirie	12/08/1949	59	E3	Contractuel	8.044,21€
Coordination	23/06/1948	60	A1	Contractuel	494,47 €
Auxiliaire professionnel.	14/05/1950	58	E3	temporaire	972,78 €
Auxiliaire professionnel	27/04/1957	51	E1	Contractuel	664,03 €

Vu la disparité des dispositions légales en matière de conditions de mise à la retraite légale qui trouvent à s'appliquer sur base du statut occupé par les agents (agent statutaire, contractuel ou temporaire) sont les suivantes :

Secteur public (agent statutaire) :

- Age légal de la mise à la retraite : 65 ans
- la pension peut être prise de manière anticipée à 60 ans
- compter au moins 5 ans d'ancienneté de service ;

Secteur privé (agent contractuel ou temporaire) :

- Age légal de la pension : 65 ans depuis le 01/07/1997

- la pension peut être prise au plus tôt à 60 ans
- justifier 35 ans de travail à temps plein ;

Vu la proposition de plan d'embauche 2009 soumise par le secrétaire communal au collège communal en date du 10/12/2008 :

Coordination	23/06/1948	60	A1	Contractuel (1/2 temps)	494,47 €
Auxiliaire professionnel.	14/05/1950	58	E3	Temporaire (30H/semaine)	972,78 €
Auxiliaire professionnel	27/04/1957	51	E1	Contractuel (26H/semaine)	664,03 €

Vu la décision du collège communal du 10/12/2008 d'arrêter comme suit la proposition de plan d'embauche 2009 :

- Nomination à titre statutaire d'un agent de niveau E1 – Auxiliaire professionnel.

Attendu qu'en date du 12/01/2009, la décision du collège communal du 10/12/2009 a été transmise en qualité de demande spécifique auprès du Ministre préalablement à l'élaboration du plan d'embauche 2009 conformément au prescrit légal ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la proposition de plan d'embauche 2009 sont inscrits au budget communal de l'exercice 2009 (L'agent nommé réintégrera une échelle de recrutement en lieu et place d'une échelle d'évolution de carrière) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'arrêter comme suit le plan d'embauche 2009 :

- Nomination à titre statutaire d'un agent de niveau E1 – Auxiliaire professionnel à raison de 30H/semaine.

Article 2 :

De déclarer la vacance d'emploi au cadre ouvrier- auxiliaire professionnel.

Article 3 :

De faire application des dispositions des articles suivants du statut administratif :

Article 15

Mobilité entre les agents statutaires du centre public d'action sociale du même ressort, titulaire du même grade.

Article 16

A défaut d'application de l'article 15, l'emploi à conférer par recrutement se fera par un appel public restreint.

Celui-ci aura une durée minimale de 15 jours. L'avis mentionne les conditions générales et le cas échéant, les conditions particulières de recrutement, les emplois à pourvoir et le délai d'introduction des candidatures.

L'appel restreint est inséré dans un :

Avis transmis au personnel communal et au personnel du CPAS
Avis placardé dans les différentes sections de l'entité.

Article 17

Pour chaque grade, les conditions de recrutement qui comprennent les conditions de diplôme, le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour y siéger, et les règles de cotation des candidats sont arrêtés dans l'annexe I.

Le jury est désigné par le collège communal.

Article 4 :

De transmettre la présente à Monsieur le Ministre.

POINT N°15

=====

STAT/PERS.PM

Statut administratif- vacances annuelles- Modification de l'article 82 sur base de l'AR du 31/01/2009 modifiant l'AR du 19/11/1998 – Extension de son application au personnel contractuel (ajout d'un astérisque).

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28/03/2002 fixant le statut administratif et pécuniaire applicable au personnel communal de la commune d'Estinnes approuvé par le Ministre de la Région Wallonne – DGPL – Division des communes – Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Vu l'article 82 §1 et 4 du statut administratif applicable aux agents communaux statutaires et aux agents contractuels APE de la commune d'Estinnes stipulant :

« Article 82

Par. 1er - Les agents définitifs y compris les agents contractuels subventionnés ont droit à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge :

Du 01/01/1999 au 31/12/1999 :

- *moins de quarante-cinq ans: vingt-cinq jours ouvrables;*
- *de quarante-cinq à quarante-neuf ans: vingt-six jours ouvrables;*
- *à partir de cinquante ans: vingt-sept jours ouvrables.*

A partir du 01/01/2000 :

- *moins de quarante-cinq ans: vingt-six jours ouvrables;*
- *de quarante-cinq à quarante-neuf ans: vingt-sept jours ouvrables;*
- *à partir de cinquante ans: vingt-huit jours ouvrables.*

C'est l'âge atteint dans le courant de l'année qui est pris en considération et non plus l'âge atteint au 1er juillet de l'année.

Par. 4 - Les agents, y compris les contractuels subventionnés jouissent d'un congé annuel de vacances supplémentaires dont la durée est fixée comme suit, selon leur âge:

- *à soixante ans: un jour ouvrable;*
- *à soixante et un ans: deux jours ouvrables;*
- *à soixante-deux ans: trois jours ouvrables;*
- *à soixante-trois ans: quatre jours ouvrables;*
- *à soixante-quatre ans: cinq jours ouvrables. »*

Vu l'Arrêté Royal du 31/01/2009 modifiant l'Arrêté Royal du 19/11/1998 apportant les modifications suivantes :

« L'agent a droit à un congé annuel de vacances dont la durée est déterminée selon l'âge, comme suit :

- *moins de 45 ans : 26 jours ouvrables,*
- *de 45 à 49 ans : 27 jours ouvrables ;*
- *de 50 à 54 ans : 28 jours ouvrables ;*
- *de 55 à 59 ans : 29 jours ouvrables ;*
- *de 60 à 61 ans : 30 jours ouvrables ;*
- *à 62 ans : 31 jours ouvrables ;*
- *à 63 ans : 32 jours ouvrables ;*
- *de 64 à 65 ans : 33 jours ouvrables »*

Attendu que l'arrêté royal du 31/01/2009 produit ses effets le 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles :

- L1122-17 (réunions du conseil communal – quorum)
- L1122-23 (compétence du collège communal en matière de publication et d'exécution des décisions du conseil communal)
- L1122-27 (mode de votation du conseil communal)
- L1122-30 (compétence du conseil communal – intérêt communal)
- L1212-1 (compétence du conseil communal en matière de statut administratif et pécuniaire),

Vu les titres II et III de la 3^{ème} partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Considérant que les modalités de la tutelle spéciale d'approbation sont d'application depuis le 20/01/2008 à l'article L3131-1 § 1^{er} 2^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation uniquement en ce qui concerne les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Considérant qu'il a été fait application des dispositions de l'article 144 de la nouvelle loi communale et que le résultat de la consultation des organisations syndicales représentatives est annexé à la présente décision :

Protocole d'accord du comité de négociation du 18/03/2009 concernant :

- ❖ La modification de l'article 82 du statut administratif applicable au personnel communal de la commune d'Estinnes conformément aux dispositions de l'AR du 31/01/2009 .
- ❖ L'ajout d'un astérisque afin de rendre applicable l'article 82 du statut administratif à l'ensemble du personnel de la commune d'Estinnes.

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/CPAS d'Estinnes en date du 19/03/2009 ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer dans le statut administratif les modifications examinées en comité de négociation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De modifier l'article 82 du statut administratif de la manière suivante :

- ❖ **Conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 31/01/2009 à savoir :**

« L'agent a droit à un congé annuel de vacances dont la durée est déterminée selon l'âge, comme suit :

- moins de 45 ans : 26 jours ouvrables,
- de 45 à 49 ans : 27 jours ouvrables ;
- **de 50 à 54 ans : 28 jours ouvrables ;**
- **de 55 à 59 ans : 29 jours ouvrables ;**
- **de 60 à 61 ans : 30 jours ouvrables ;**
- à 62 ans : 31 jours ouvrables ;
- à 63 ans : 32 jours ouvrables ;
- de 64 à 65 ans : 33 jours ouvrables »

Date d'application au 1^{er} janvier 2008.

- ❖ **En y apportant un astérisque**

Afin de rendre applicable l'article 82 du statut administratif à l'ensemble du personnel de la commune d'Estinnes.

Date d'application au 1^{er} janvier 2008.

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

POINT N°16

=====

PERS/ENS/GM

Ouverture d'une demi-classe maternelle (section Vellereille-les-Brayeux)

EXAMEN - DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu le décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (article 43) ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits a atteint, pendant une période de 8 jours consécutifs de classe, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi à mi-temps ;

Vu les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de procéder à dater du 16/03/2009 à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (section Vellereille-les-Brayeux).

La présente délibération sera transmise :

- 1) à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 2) au Bureau Régional de la Communauté Française à Mons
- 3) à l'Inspection Cantonale

POINT N°17

=====

PERS/ENS/GM/

Ouverture de quatre demi-classes maternelles (sections Fauroeux, Haulchin, Peissant et Estinnes-au-Val)

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu le décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (article 43) ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits a atteint, pendant une période de 8 jours consécutifs de classe, la norme supérieure permettant le subventionnement de trois emplois à mi-temps ;

Vu les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les titres II et III de la 3^è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à dater du 05/05/2009 à l'ouverture de quatre demi-classes maternelles à l'école communale d'Estinnes (sections Fauroeux, Haulchin, Peissant et Estinnes-au-Val).

La présente délibération sera transmise :

- 1) à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 2) au Bureau Régional de la Communauté Française à Mons
- 3) à l'Inspection Cantonale

POINT N°18

=====

PERS/ENS/VACANCES D'EMPLOI/GM

Enseignement fondamental- Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2009

EXAMEN-DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par le décret du 8 février 1999 ;

Si les emplois vacants au 15/04/2009 le sont encore au 01/10/2009, ils sont à conférer à titre définitif en 2010. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus tard au 1er avril" ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2010 ;

Vu les titres II et III de la 3^è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déclarer vacants au 15/04/2009 les emplois pour :

- l'enseignement primaire : 5 périodes
- l'enseignement maternel : 26 périodes
- un emploi vacant de direction.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.